Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20230628-2023_06_28_015-DE

ville de PAREMPUYRE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE VINGT HUIT JUIN

Extrait du registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

DELIBERATION n° DEL.2023.06.28-015

Le vingt-huit juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Parempuyre, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Béatrice de François, Maire.

Le nombre de Membres :
En exercice : 29 *Présents : 19* *Votants : 24*

Secrétaire de Séance : Catherine DURAND

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1

NOMS - Prénoms	Présents	Excusés	Non Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X			
DERVIEUX Benjamin	X			
PONS Annie	X			
PIALLEPORT Thierry	X			
TURBÉ Roselyne	X			
SAUX Brigitte		X		DERVIEUX Benjamin
VERDIER Marc	X			
FLOIRAC Nicole	X			
BRIC Jean-François	X			
VALLEJO Annie	X			
DEL-POZO Irma		X		VALLEJO Annie
GUILBAULT Nicky	X			
VINCE Bernard	X			
DURAND Catherine	X			
ROZE Benjamin		X		GUILBAULT Nicky
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	X			
BREGILLE Jean-Luc	X			
LUTARD Sandrine	X			
DELPLANQUE Emmanuel	X			
DUPUY Pauline	X			
SEINTIGNAN Jean-Michel			X	
GREILH Jean-Philippe			X	
LAGARRIGUE Henri		X		FARTHOUAT Jean-Marc
AMRA Julia			X	
DOS SANTOS Roméo			X	
PIGEAT Stéphane			X	
LALANNE Nicole		X		CHARTIER Marie-Laetitia
FARTHOUAT Jean-Marc	X			
CHARTIER Marie-Laetitia	X			

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20230628-2023_06_28_015-DE

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 JUIN 2023

DELIBERATION n° DEL.2023.06.28-015 : DECISION MODIFICATIVE N°1
Rapporteur : M. Benjamin DERVIEUX

Lors de la manifestation « Regard sur le monde » du mois de mars 2023, et après un vote des participants, Madame le Maire a proposé l'achat d'un tableau pour un montant de 1 500 €. Afin de pouvoir inscrire cette dépense d'investissement au budget, il est nécessaire d'augmenter le compte 22611-01 (biens historiques et culturels) de 1 500 € compensé par une augmentation du compte 10222-01 (FCTVA) pour la même somme.

Au cours d'un précédent Conseil Municipal, il avait été attribué une subvention pour l'association Parempuyre Vertical de 200 €. Il est donc nécessaire d'augmenter le compte dépenses 65748-024 (Subvention aux Associations) de 200 € et de diminuer le compte dépenses 6232-024 (Fêtes et cérémonies) de la même somme.

Au cours de ce Conseil Municipal, trois subventions ont été attribuées aux associations MOLKKY en médoc pour 200 €, ASCOPA pour 902 € et l'association sportive UNSS Escalade du collège Porte du Médoc pour 550 €. Aussi, le compte dépenses 65748-024 (subventions aux associations) doit être augmenté de 1 652 € compensé par une diminution du compte 6232-024 (Fêtes et cérémonies) de la même somme.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après examen en Commission Finances / Ressources humaines du 15 juin 2023,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de M. Benjamin DERVIEUX,

Après en avoir délibéré,

Approuve la décision modificative n°1 annexée à la présente délibération.

Adopte à **l'unanimité (24 voix pour)**.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

MAIRIE DE PAREMPUYRE * 33 (Gironde) *

Fait et délibéré à Parempuyre,
Le 28 juin 2023

Béatrice de FRANÇOIS
Maire de Parempuyre